



Communauté du
Perche & Haut Vendômois

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

REGLEMENT INTERIEUR

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
ROUTE DES CLOSEAUX – 41160 FRETEVAL**

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Article 1 – Gestion de l'aire	page 3
Article 2 – Admission	page 3
Article 3 – Refus d'admission	page 3
Article 4 – Fonctionnement	page 4
Article 5 – Emplacements	page 4
Article 6 – Paiement des redevances et consommations	page 4
Article 7 – Droit d'emplacement	page 4
Article 8 – Mode de paiement	page 4
Article 9 – Durée du stationnement	page 4
Article 10 – Départ	page 4
Article 11 – Scolarisation	page 5
Article 12 – Responsabilités des usagers	page 5
Article 13 - Conditions d'occupation	page 5
Article 14 – Véhicules	page 5
Article 15 - Ferraille	page 5
Article 16 - Brûlage	page 6
Article 17 – Animaux	page 6
Article 18 - Modifications des installations	page 6
Article 19 - Fermeture de l'aire	page 6
Article 20 - Engagement	page 6
Article 21 - Litiges	page 6

PRÉAMBULE

La Communauté du Perche & Haut Vendômois a réalisé conformément au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage du Loir-et-Cher (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) une aire d'accueil de 6 emplacements, soit un total de 12 places. Elle est réservée uniquement aux gens du voyage.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 janvier 2014.

Il a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement de l'aire d'accueil.

Toute personne stationnant sur l'aire devra se comporter en « bon père de famille » et se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des locataires de l'aire d'accueil. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation de stationner sur cette aire d'accueil.

Le stationnement des gens du voyage est interdit sur toutes parties du territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois autres que l'aire d'accueil faisant l'objet du présent règlement, soit les communes de BOUFFRY, BREVAINVILLE, BUSLOUP, LA CHAPELLE-ENCHERIE, LA CHAPELLE VICOMTESSE, CHAUVIGNY DU PERCHE, DROUE, FONTAINE RAOUL, LA FONTENELLE, FRETEVAL, LIGNIERES, LISLE, MOISY, MOREE, OUZOUEUR-LE-DOYEN, PEZOU, LE POISLAY, RENAY, ROMILLY DU PERCHE, RUAN SUR EGVONNE, SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE, SAINT-JEAN FROIDMENTEL et VILLEBOUT

Le présent règlement sera affiché à l'entrée de l'aire d'accueil et sera remis à toute personne sollicitant son admission sur le terrain. Une lecture en sera faite en cas de nécessité.

Article 1 - Gestion de l'aire

La Communauté du Perche & Haut Vendômois gère à l'attention des Gens du Voyage, l'aire d'accueil située route des Closeaux – 41160 FRETEVAL.

Ce règlement pourra être mis en application par tout agent de la Communauté de Communes ou toute personne habilitée par la Communauté de Communes, ainsi que par tout agent de la commune de FRETEVAL ou toute personne habilitée par la commune de FRETEVAL, et ce en vertu des droits de police du Maire.

La Gendarmerie Nationale (ou la Police Nationale) peuvent intervenir sur l'aire d'accueil et faire respecter le présent règlement si nécessaire.

L'accès à l'aire est interdit à toute personne non autorisée, en dehors des voyageurs et de leurs visiteurs et des services publics.

Article 2 - Admission

Cette aire d'accueil comporte 6 emplacements délimités.

Toute personne désirant accéder ou séjourner doit en faire la demande auprès de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Son accès est autorisé dans la limite des places disponibles.

Pour être admis sur l'aire d'accueil, les voyageurs doivent :

- o Présenter toute pièce administrative justifiant l'identité des personnes séjournant sur l'emplacement réservé (livret de circulation ou pièces d'identité, permis de conduire, carte grise du véhicule tractant et assurances des véhicules stationnant sur l'emplacement)
- o Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours antérieurs sur le terrain
- o Accepter le règlement intérieur
- o Déposer une caution et le certificat d'immatriculation de la caravane auprès du gestionnaire
- o Régler le droit de place et des consommations d'eau et d'électricité par prépaiement
- o Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972) ; c'est à dire permettant le départ immédiat.

Article 3 – Refus d'admission

L'admission sur le terrain pourra être refusée par la Communauté du Perche & Haut Vendômois lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille ou toute autre personne placée sous sa responsabilité aura au cours des séjours précédents :

- Provoqué des troubles sur le terrain, ses abords ou sur le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois
- Détérioré les biens mis à leur disposition, ou nécessaires au fonctionnement du terrain
- Commis des actes en contradiction flagrante avec un usage paisible et raisonnable du terrain d'accueil
- Omis de payer des détériorations dont il est responsable

Article 4 - Fonctionnement

L'admission ou le départ s'effectuent uniquement en présence de l'agent d'accueil qui sera présent aux jours et heures suivants (sauf jours fériés) :

- Du lundi au vendredi de : 13h à 16h30 (3h30 par jour)

En dehors des heures de présence, une astreinte téléphonique est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de répondre aux situations d'urgence mais aussi pour centraliser les demandes des voyageurs et les informer sur les modalités d'accueil. Les coordonnées téléphoniques sont affichées à l'entrée de l'aire.

L'accès à l'aire d'accueil est libre mais les fluides seront mis en service uniquement en présence du gestionnaire.

Article 5 - Emplacements

Chaque famille admise doit occuper l'emplacement qui lui est attribué. Un état des lieux sera établi à son arrivée.

Sur un emplacement sont acceptés deux caravanes et 2 véhicules maximum.

Chaque emplacement est constitué par :

- une surface de voirie
- un demi-module sanitaire comprenant un local douche / WC (et un lavabo dans les modules PMR)
- un auvent intégrant évier et dispositif pour raccorder une machine à laver
- un étendoir à linge
- des prises électriques

Article 6 – Paiement des redevances et consommations

Les voyageurs admis sur le terrain devront acquitter d'un droit d'emplacement ainsi que les consommations individuelles d'eau et d'électricité.

Le montant de la caution, du droit d'emplacement et la tarification des consommables (eau, électricité), ou tout autre tarif, sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Article 7 - Droit d'emplacement

Le droit d'emplacement est un droit d'usage du terrain, il couvre les frais de fonctionnement, l'enlèvement des ordures ménagères, le nettoyage et l'entretien des réseaux.

Il ne comprend pas les frais de consommation d'eau et d'électricité qui doivent être réglés indépendamment.

Chaque emplacement est équipé de compteurs individuels d'eau et d'électricité.

Article 8 - Mode de paiement

L'agent d'accueil encaisse la caution, le prépaiement des fluides et du droit de place, les dégradations éventuelles.

La régie ne peut percevoir que des paiements en numéraire.

Article 9 - Durée du stationnement

La durée du stationnement maximum est fixée à 1 mois.

Elle peut être renouvelée 2 fois, sur demande justifiée, soit **une durée totale maximum de stationnement de 3 mois**.

Après un départ, un délai de 1 mois est obligatoire avant qu'une autorisation de stationnement ne soit de nouveau accordée.

Toutefois pour encourager les familles dans leurs efforts de scolarisation des enfants, la durée du stationnement pourra être prolongée.

Un justificatif de la scolarisation réelle des enfants dans les établissements scolaires de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sera demandé.

De même la durée de stationnement pourra être prolongée en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille (ascendant ou descendant) uniquement sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

Le dépassement du temps de séjour autorisé pourra justifier l'engagement d'une procédure d'expulsion par la communauté de communes et le contrevenant sera alors interdit de séjour sur l'aire pour une durée de 6 mois.

Article 10 – Départ

Le départ s'effectue uniquement en présence de l'agent d'accueil qui sera présent aux jours et heures suivants (sauf jours fériés) :

- Du lundi au vendredi de : 13h à 16h30 (3h30 par jour)

Le locataire préviendra le gestionnaire qui effectuera un état des lieux de l'emplacement avant de :

- rendre la caution si aucune détérioration ni impayés ne sont constatés

- en cas de détérioration, le montant du coût prévisionnel des travaux ou fournitures sera retenu sur la caution, suivant un barème fixé par délibération du conseil communautaire et affiché à l'entrée de l'aire d'accueil
- rendre le trop perçu sur le prépaiement des fluides (eau, électricité,...) et du droit de place le cas échéant

Article 11 – Scolarisation

La scolarisation des enfants est obligatoire entre 6 et 16 ans.

Les enfants d'âge scolaire doivent être scolarisés dans un établissement scolaire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour le primaire et du secteur concerné pour le collège (premier degré) lycée ou autre établissement scolaire (second degré).

Article 12 - Responsabilités des usagers

Le chef de famille est responsable du comportement des membres de sa famille et de ses visiteurs ainsi que des dégradations que ceux-ci pourraient commettre.

Il doit veiller à ce que chacun respecte :

- o Le personnel intervenant sur le terrain
- o L'hygiène
- o La salubrité
- o Le bon voisinage

La Communauté du Perche & Haut Vendômois ne peut être responsable en cas de vols et de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.

Les usagers doivent veiller individuellement et collectivement au respect des installations.

Les dégradations commises sur un emplacement occupé sont à la charge de l'occupant.

Article 13 - Conditions d'occupation

- L'usage d'armes à feu ou à air comprimé, d'armes blanches, lance-pierres, objets contondants, pétards ou tous engins présentant un danger ou un risque pour la sécurité et la vie des personnes est formellement interdit sur l'aire d'accueil.

- Les usagers doivent :

- Respecter les règles d'hygiène
- Entretenir le bloc sanitaire de l'emplacement occupé
- Entretenir la propreté de leur emplacement et de ses abords
- Utiliser les containers prévus pour la collecte des ordures ménagères et faire le tri sélectif
- Utiliser uniquement les étendoirs à linge. Les fils seront à la charge de la famille
- Utiliser les branchements à fluides (électricité et eau) mis à disposition par le gestionnaire sur l'emplacement affecté à l'exclusion de tout autre moyen (groupe électrogène, branchements illicites,...).

Article 14 – Véhicules

- La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 10 km/h et les règles du code de la route s'appliquent.
- Ne peuvent circuler sur le terrain que des véhicules appartenant aux usagers y séjournant.
- Les réparations mécaniques des véhicules sont interdites sur l'aire d'accueil et ses abords
- La récupération et le recyclage des pièces mécaniques sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords
- Les véhicules des visiteurs, y compris les 2 roues, ne sont pas autorisés à stationner sur l'aire
- Les véhicules des usagers ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Ils ne pourront pas stationner dans la zone de circulation, sur les espaces communs et sur les espaces verts.
- L'utilisation des minis-motos, quad et tout autre engin motorisé non homologué est interdite sur l'aire d'accueil
- Les accès, allées et espaces communs sont considérés comme des voies publiques, les services de police ou de gendarmerie pourront intervenir immédiatement pour y faire respecter la législation.

Article 15 – Ferrailage

- Toute activité commerciale est strictement interdite sur l'ensemble et aux abords immédiats du terrain.
- Toute entrée et/ou dépôt d'objet de ferraille, d'épaves, etc. sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords.
- Les déchets lourds ou encombrants (électroménager, chaises, roues, mobiliers ...) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste peut être consultée auprès du gestionnaire. Une carte d'accès à la déchetterie de Morée pourra être délivrée en mairie de Fréteval.

Article 16 : Brûlage

- Tout brûlage est strictement interdit, de quelque nature qu'il soit (plastique, bois, caoutchouc, etc.)
- Les feux de bois et barbecue sont autorisés uniquement dans des barbecues prévus à cet effet.

Article 17 – Animaux

- Les animaux domestiques sont seulement tolérés sur l'aire de stationnement.
- Les locataires sont responsables des animaux qu'ils introduisent sur l'aire d'accueil. Ils doivent être attachés ou enfermés.

Les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits sur l'aire, en cas de doute sur la catégorie d'un chien ou l'absence de documents sur la classification de l'animal, le gestionnaire fera appel aux services de Police ou de Gendarmerie pour procéder aux contrôles nécessaires.

Article 18 - Modifications des installations

Toute installation fixe, ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets (ou objets similaires) dans le sol sont interdites sur le terrain à l'exception des auvents réglementaires homologués par les constructeurs de caravanes.

Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales. Tout changement de distribution, de percement des murs, de modification des canalisations est interdit.

Article 19 - Fermeture de l'aire

L'aire d'accueil sera fermée 1 mois par an pour permettre de réaliser les travaux d'entretien.

A tout moment, en cas de nécessité, l'aire pourra être fermée sur décision du Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ou de son représentant.

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des locataires avant le début de la période de fermeture et elles seront coordonnées avec les aires d'accueil des territoires voisins de manière à faciliter les transferts temporaires d'implantation.

La période de fermeture prévaut sur toute disposition du contrat de séjour.

Article 20 - Engagement

Un exemplaire du présent règlement est porté à la connaissance de toute personne sollicitant une admission sur l'aire d'accueil. Elle devra en accepter expressément les dispositions par la signature de l'engagement dont le modèle est ci-après annexé. Le présent règlement est en outre affiché à l'entrée de l'aire d'accueil.

Article 21 – Litiges

Tout manquement au présent règlement, tout trouble grave, dispute ou rixe constaté fera l'objet d'un procès-verbal et entraînera suivant la gravité des faits :

- o un avertissement,
- o une exclusion sans délai du terrain sur décision du Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ou de son représentant qui reste seul compétent pour saisir la force publique. L'exclusion sera de 1 an et si réitération elle sera définitive.

L'expulsion pourra être prononcée pour une durée déterminée en rapport avec la gravité de l'infraction.

A défaut d'entente, le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ou de son représentant pourra demander au Juge, l'expulsion du contrevenant, si besoin avec le concours de la force publique.

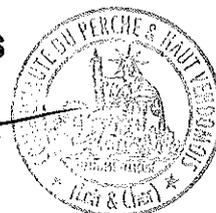
En cas d'expulsion ou de départ, les dettes existantes (consommations ou éventuels dégâts) devront être réglées dans leur intégralité et feront le cas échéant l'objet de poursuites légales.

La Communauté du Perche & Haut Vendômois et la mairie de Fréteval sont chargées pour ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Fait à Fréteval le 07 FEV 2019

Le Président,
Le Président

Alain BOURGEOIS



ENGAGEMENT

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Arrivé le :

Départ prévu le :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage située route des Closeaux – 41160 FRETEVAL, dont une copie m'a été remise à mon arrivée sur le terrain.

L'intéressé déclarant ne savoir ni lire ni écrire, lecture lui est faite du présent engagement, lequel est signé en la présence du régisseur

Je m'engage à respecter l'intégralité des dispositions de ce règlement intérieur dont je reconnais avoir pris connaissance.

Je m'engage à rembourser le coût des réparations des biens dégradés par moi-même ou toute autre personne et tout animal sous ma responsabilité.

Je reconnais avoir été informé de ce que, conformément au règlement intérieur, tout manquement grave, peut entraîner mon expulsion, voire une interdiction temporaire ou définitive de séjourner sur l'aire d'accueil.

Je reconnais avoir été avisé que cet engagement pourra, le cas échéant, être produit dans le cadre de toute procédure qui serait entreprise à mon encontre.

Fait à Fréteval

Le

TARIFS

Les tarifs suivants sont définis chaque année par délibération du conseil communautaire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Caution

Droits de place journaliers

Fluides (abonnement et prix unitaires)

Electricité (avec prix unique été –hiver)

Eau potable et assainissement

TARIFICATION DES REPARATIONS SUITE A DEGRADATIONS
DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
ROUTE DES CLOSEAUX – 41160 FRETEVAL

Les tarifs de réparations des éventuelles dégradations sont délibérés chaque année par le Conseil Communautaire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Détail non exhaustif du matériel détérioré sur l'aire d'accueil :

Si un autre élément non listé était détérioré, la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve la possibilité d'en estimer le coût. Il en serait de même de la surconsommation des fluides dont la facture sera divisée sur chaque emplacement occupé ou comme l'insalubrité juxtaposant les emplacements occupés.

DEGRADATIONS	DEGRADATIONS
<u>BLOC SANITAIRE :</u>	<u>EMPLACEMENT :</u>
Tuyauterie, plomberie	Trou dans le sol
Pommeau de douche	Etendoir
Chasse d'eau	Compteur eau/électricité
Robinet évier	Prise d'eau
Porcelaine WC à la turque	Branchement eau usée
Chauffe-eau	Prise électrique
Porte	Adaptateur électrique
Arrêt de porte	Extincteur
Serrure (complète avec poignée)	Trou dans les murs
Barillet	Clé
Bac à douche	<u>ESPACES VERTS :</u>
Mitigeur douche	Clôture / ml
Bac à laver (évier)	Pelouse dégradée / m2
Eclairage bloc sanitaire	Arbre dégradé / U
WC handicapé	Arbuste dégradé / U
Auvent toit	<u>COMMUNS :</u>
Carreaux m ²	Portail d'accès
Brique verre	Rambardes de sécurité
Graffiti, tag	Panneau signalétique
Insalubrité des sanitaires	Candélabre
Lave main (local gardien)	
Lavabo PMR	
<u>SYSTEME PREPAIEMENT :</u>	
Système monétique	
Perte d'un badge	

